Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal Judiciaire d'Angoulême

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULEME
PROCEDURES COLLECTIVES

Minute :
24/ 95
11320.

N° RG 14/01164 - N° Portalis DBXA-W-B66-DP56

jugement
19 Septembre 2024

Affaire :
G.A.E.C. DE L'ENERGIE VERTE

le 19/09/24

Copies certifiées conformes :
- **G.A.E.C. DE L'ENERGIE VERTE**
- Me SILVESTRI
- Parquet
- TPG
- Chambre de l'agriculture

Publicité :
- Bodacc
- Vie charentaise

JUGEMENT DE MODIFICATION DU PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE DIX NEUF SEPTEMBRE

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DES DÉBATS ET DU DÉLIBÉRÉ :

Président : Jean-Christophe MAZE, Vice-président
Assesseur : Claire QUINTALLET, Vice-présidente
Assesseur : Véronique EMMANUEL, Vice-présidente
Greffier : Lucile BARBOSA DO COUTO, Greffier
Ministère Public : Mathieu AURIOL, vice-procureur

DÉBATS : à l'audience en Chambre du Conseil du 20 Juin 2024

Jean-Christophe MAZE, Vice-président, magistrat chargé du rapport a entendu les déclarations de la partie et en a rendu compte au Tribunal dans son délibéré.
Le Président ayant avisé les parties, à l'issue des débats, que le jugement sera prononcé par sa mise à disposition au greffe de la juridiction.

Jugement contradictoire en premier ressort prononcé par mise à disposition au greffe
Magistrat rédacteur : Jean-Christophe MAZE, Vice-président

*****

G.A.E.C. DE L'ENERGIE VERTE - Non comparant représenté
2 LUTIN
16190 SAINT LAURENT DE BELZAGOT
Rep légal : M. Cyril BLANLOEUIL - Comparant

Me Jean-Denis SILVESTRI, de la SCP SILVESTRI-BAUJET - Comparant

*****

FAITS ET PROCEDURE :

Selon jugement en date du 17 mars 2016, le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême a homologué le plan de redressement judiciaire du GAEC DE L'ENERGIE VERTE, prévoyant notamment le règlement du passif à 100 % sur 15 années par pactes évolutifs.

L'échéance exigible le 17 juin 2021 (décalée de 3 mois en raison de la crise sanitaire) n'a pas été réglée.

Par requête du 11 août 2021, Maître SILVESTRI, commissaire à l'exécution du plan, a demandé la résolution du plan de redressement et l'ouverture de la liquidation judiciaire du GAEC DE L'ENERGIE VERTE.

Le 9 décembre 2021, Maître SILVESTRI s'est désisté de sa requête en résolution du plan.

Par jugement du 20 janvier 2022, le Tribunal a ordonné la modification du plan de redressement du GAEC DE L'ENERGIE VERTE.

Par jugement du 16 mai 2024, le Tribunal a constaté le désistement par Maître SILVESTRI de sa requête tendant à voir prononcer la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de l'EARL DE L'ENERGIE VERTE, suite au non paiement à son échéance du pacte annuel exigible en 2023.

Par requête en date du 2 avril 2024 reçue au greffe le 17 avril 2024, Monsieur Cyril BLANLOEUIL, représentant l'EARL DE L'ENERGIE VERTE, a sollicité que l'échéance du plan de redressement exigible le 17 juin 2024 soit reportée au 20 décembre 2024, en raison de problèmes de trésorerie.

A l'audience de plaidoiries du 20 juin 2024, Monsieur Cyril BLANLOEUIL a confirmé sa demande. Maître Jean-Denis SILVESTRI, commissaire à l'exécution du plan, a émis un avis favorable à la modification du plan de redressement consistant dans le report de l'échéance du 17 juin 2024 au 20 décembre 2024. Le Ministère Public a émis un avis favorable à la modification du plan, sauf dans le cas où il y aurait des difficultés dans les éléments comptables qui venaient d'être remis par Monsieur BLANLOEUIL à Maître SILVESTRI.

A l'issue de cette audience, l'affaire a été mise en délibéré au 19 septembre 2024.

MOTIFS DE LA DECISION :

Attendu qu'il convient d'ordonner la modification du plan de redressement de l'EARL DE L'ENERGIE VERTE adopté par le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême en date du 17 mars 2016 modifié par le jugement de ce tribunal en date du 20 janvier 2022, et, en conséquence, de reporter au 20 décembre 2024 le règlement de l'échéance prévue par ledit plan de redressement, qui devait être versée le 17 juin 2024 ;

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, statuant par décision mise à disposition au greffe, contradictoire et en premier ressort,

ORDONNE la modification du plan de redressement de l'EARL DE L'ENERGIE VERTE, anciennement dénommée « GAEC DE L'ENERGIE VERTE », adopté par le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême en date du 17 mars 2016 modifié par le jugement de ce tribunal en date du 20 janvier 2022 ;

FIXE à 17 ans la durée du plan de redressement ainsi modifié ;

REPORTE au **20 décembre 2024** le règlement de l'échéance prévue par ledit plan de redressement, s'élevant à 3,34 % du montant du passif admis, qui devait être versée le 17 juin 2024 ;

DIT qu'à défaut de règlement de ladite échéance à la date du 20 décembre 2024, le commissaire à l'exécution du plan pourra saisir le Tribunal aux fins de voir prononcer la résolution du plan ;

RAPPELLE que le présent jugement est assorti de droit de l'exécution provisoire ;

ORDONNE la publication conformément à la loi ;

ORDONNE l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.

Le présent jugement a été signé par Jean-Christophe MAZE, Vice-président, et par Lucile BARBOSA DO COUTO, Greffier.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULÊME CHARENTE